

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 23 février 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
4. ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS
5. DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS AU DOMAINE DESPINS
6. ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ COMME MEMBRE INSTITUTIONNEL DE L'ORGANISME LES LOISIRS OTJ SAINT-LUCIEN ET NOMINATION D'UNE REPRESENTANTE
7. DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 5 454 495 ET 5 454 492
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 23 février 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Normand Francoeur,	conseiller	siège no 1
Madame Julie Martin Langevin,	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Nadia Martel,	conseillère	siège no 6

EST ABSENT :

Monsieur Jean-François Bordeleau,	conseiller	siège no 2
--	-------------------	-------------------

Tous formant quorum sous la présidence de moi-même, Madame Diane Bourgeois, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Bienvenue à la séance extraordinaire du 23 février 2026.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter le projet de l'ordre du jour tel que présenté.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-02-052

4. ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Lucien reconnaît l'importance de promouvoir et de coordonner les activités de loisirs et de communications pour le bien-être de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE

le poste de coordonnatrice aux loisirs et aux communications est essentiel pour la planification et la mise en œuvre des programmes communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE

Mme Sarah Lamontagne a été sélectionnée pour ce poste après un processus de recrutement rigoureux initié par l'offre d'emploi autorisé par la résolution # 2026-01-014 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'entériner l'embauche de Mme Sarah Lamontagne au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux communications en remplacement de Mme Erika Faucher, à compter du 23 février 2026 ;
- Que la municipalité de Saint-Lucien s'engage à fournir les ressources nécessaires pour soutenir Mme Sarah Lamontagne dans ses fonctions ;
- De mandater Mme Nadia Talbot, à rédiger le contrat de travail et que celui-ci soit signé par Mme Nadia Talbot, directrice-générale et greffière-trésorière et par Mme Diane Bourgeois, mairesse aux conditions établies par le comité de ressources humaines et autorisé par le conseil.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : M. Normand Francoeur

Adoptée. #2026-02-053

5. DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS AU DOMAINE DESPINS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit disposer de matériaux (sols) contaminés excavés issus de travaux municipaux récents et qu'une analyse des options a été réalisée, incluant la possibilité de déplacer temporairement les piles de matériaux sur un terrain voisin du garage municipal ou derrière le terrain de soccer, en vue d'un usage éventuel dans le cadre de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QUE

selon le Guide d'intervention – Protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), certaines conditions permettent la revalorisation sur le terrain d'origine, lorsqu'associée à un projet à court terme, et que les bonnes pratiques recommandent de ne pas déposer de sols contaminés dans un secteur exempt de contamination ;

CONSIDÉRANT QUE

les documents consultés ne confirment pas la possibilité de déplacer les piles vers un autre site municipal en attendant les travaux, et que la conformité environnementale de toute relocalisation doit être démontrée ;

CONSIDÉRANT QUE

le site de la sablière opéré par Excavation Yvon Benoit dispose des autorisations nécessaires pour l'entreposage temporaire et la disposition de ce type de matériaux et a

mis en place des mesures de prévention pour éviter toute fuite de contaminants vers les terrains adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE

les quantités de matériaux réellement nécessaires aux projets futurs demeurent incertaines, et que la relocalisation temporaire des matériaux risquerait d'entraîner un double transport et, pour le sol excédentaire, des coûts additionnels de disposition dans un site accrédité ;

CONSIDÉRANT QUE

le matériel contaminé disponible présente une granulométrie hétérogène et une qualité variable (mélange de sable, terre végétale, pierre de rivière, MG-20, morceaux d'asphalte, ciment, etc.), peu compatible avec l'objectif de renforcer durablement une structure routière, de sorte qu'un matériau de meilleure qualité serait préférable pour atteindre la portance et la rigidité recherchées ;

CONSIDÉRANT QUE

les coûts estimés pour une relocalisation temporaire des piles sur un autre site municipal sont de l'ordre de 15 000 \$ (chargement, déplacement et mise en piles à ~9–10 km) plus environ 8 000 \$ pour un second déplacement vers un projet, et qu'en cas d'excédent, la disposition coûte environ 31,00 \$/tonne, s'ajoutant aux frais de chargement (~210,00 \$/h) ;

CONSIDÉRANT QUE

la soumission d'Excavation Yvon Benoit propose un prix unitaire de 31,22 \$/tonne (avant taxes) incluant le chargement, le transport, la disposition et la gestion du système Traces Québec, ce qui est plus avantageux que l'offre verbale de J. Noël Francoeur Inc. (28,75 \$/tonne) qui n'incluait pas le chargement ni la paperasse Traces Québec ;

CONSIDÉRANT QUE

la politique de gestion contractuelle de la Municipalité et les seuils réglementaires d'adjudication sont respectés pour ce mode d'octroi ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- De rejeter l'option de relocaliser temporairement les sols contaminés sur des terrains municipaux (notamment terrain adjacent au garage municipal et secteur derrière le terrain de soccer), compte tenu des contraintes réglementaires, des bonnes pratiques et des coûts et risques identifiés ;
- D'octroyer à Excavation Yvon Benoit le contrat pour le chargement, le transport, la disposition des sols contaminés

- excavés et la gestion du système Traces Québec, au prix unitaire de 31,22\$/tonne (avant taxes), conformément à sa soumission 202601211 ;
- D'autoriser une dépense maximale estimative de 49 952,00 \$ (avant taxes) correspondant à un volume anticipé d'environ 1 600 tonnes, plus taxes applicables ;
 - D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité toute entente, document, formulaire et déclaration nécessaires à la mise en œuvre du contrat, incluant la tenue des registres et déclarations exigées par le système Traces Québec ;
 - D'exiger que l'entrepreneur respecte l'ensemble des lois et règlements applicables, notamment ceux relevant du MELCCFP en matière de gestion de sols contaminés, et fournisse sur demande, les preuves d'autorisation du site de disposition et les bilans de traçabilité.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-02-054

6. ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ COMME MEMBRE INSTITUTIONNEL DE L'ORGANISME LES LOISIRS OTJ SAINT-LUCIEN ET NOMINATION D'UNE REPRESENTANTE

CONSIDÉRANT QUE

l'organisme Les Loisirs OTJ de Saint-Lucien joue un rôle essentiel dans l'offre d'activités récréatives et communautaires auprès de la population ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal est informé que le conseil d'administration de l'organisme compte actuellement un nombre limité d'administrateurs, rendant difficile la tenue de réunions régulières et conformes aux règlements généraux ;

CONSIDÉRANT QUE

selon les règlements généraux de l'organisme, une personne morale peut devenir membre institutionnel et désigner un représentant, lequel agit ensuite comme membre individuel au sein de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE

l'adhésion de la Municipalité comme membre institutionnel permettra de soutenir la pérennité de l'organisme, de faciliter la tenue des réunions, d'assurer un quorum minimal et d'offrir un appui administratif ;

CONSIDÉRANT QUE

la présence d'un représentant municipal contribuera à stabiliser temporairement le fonctionnement administratif de l'organisme,

le temps que celui-ci retrouve un meilleur équilibre organisationnel ;

CONSIDÉRANT QUE

la coordonnatrice aux loisirs et aux communications possède une connaissance directe des activités, besoins et opérations liées aux loisirs et constitue la personne la mieux placée pour représenter la Municipalité au sein de l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ:

- Que la Municipalité de Saint-Lucien devienne membre institutionnel de l'organisme Les Loisirs OTJ St-Lucien, conformément aux règlements généraux de l'organisme ;
- Que la Municipalité de Saint-Lucien désigne la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, à titre de représentante officielle de la Municipalité auprès de l'organisme Les Loisirs-OTJ St-Lucien ;
- Que la représentante ainsi nommée soit autorisée à participer aux réunions du conseil d'administration, à exercer les droits prévus pour les membres individuels et à agir en soutien administratif, dans les limites de ses fonctions municipales ;
- Que la présente résolution soit en vigueur pour la durée nécessaire afin de permettre à l'organisme de retrouver un fonctionnement stable, ou jusqu'à toute modification ultérieure adoptée par le conseil municipal ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme Les Loisirs OTJ St-Lucien pour les fins de nomination officielle.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : Mme Julie Martin Langevin

Adoptée. #2026-02-055

7. DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 5 454 495 ET 5 454 492

CONSIDÉRANT QUE,

conformément au règlement 2018-089, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien est déposée par le propriétaire des lots no 5 454 495 et 5 454 492, pour permettre de mettre les marges latérales contigües des 2 lots à 0 et conformer le bâtiment s'y rattachant, conformément au règlement de zonage 2020-131, à la grille des usages et normes d'implantation par zone ;

CONSIDÉRANT QUE

la distance séparatrice entre un bâtiment et les marges latérales minimum doivent être de 2 mètres, selon la réglementation en vigueur au règlement de zonage 2020-131, à la grille des

usages et normes d'implantation par zone. Dans ce cas-ci, le bâtiment en cause chevauche la ligne de terrain séparant les 2 lots ;

CONSIDÉRANT QUE

de nouvelles constructions sont requises sur chacun des lots, que le propriétaire s'engage à conformer les lots et que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins et qu'un refus pourrait occasionner un préjudice important au propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

Selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de **FAIRE DROIT** à la dérogation mineure demandée par le propriétaire des lots no 5 454 495 et 5 545 492 afin de déroger à la grille des usages et normes d'implantation par zone, du règlement de zonage 2020-131 concernant la demande de conformité des distances des marges latérales entre les deux lots et le bâtiment concerné.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Nadia Martel

Adoptée. #2026-02-056

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

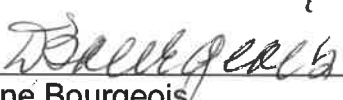
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée. (19h45)

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2026-02-057


Diane Bourgeois
Mairesse


Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière

